

26 août 2025

Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 août 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 26 août 2025 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l’hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux, Patricia Poissant, Mélanie Dufresne, Claire Charbonneau ainsi que messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, François Roy (quitte à 21 h 20) et Marco Savard sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Annie Surprenant est absente.

Madame Élyse Ménard, directrice générale adjointe et monsieur Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 32.

ORDRE DU JOUR

CM-20250826-2

Adoption de l’ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l’ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu’il a été soumis.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l’article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

26 août 2025

PROCÈS-VERBAUX

CM-20250826-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 juillet 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2025 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20250826-6.1

Assujettissement au droit de préemption du lot 4 260 361 du cadastre du Québec - Secteur Vieux-Saint-Jean

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement n° 2148 encadrant l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le droit de préemption permet à la Ville d'acheter, en priorité sur tout autre acheteur, certains immeubles ou terrains afin d'y réaliser des projets au bénéfice de la communauté;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite identifier un lot à des fins municipales, soit notamment pour de l'habitation et de la réserve foncière;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le lot 4 260 361 du cadastre du Québec, situé dans le secteur du Vieux-Saint-Jean, soit visé par un avis d'assujettissement au droit de préemption, conformément au

26 août 2025

Règlement n° 2148, aux fins municipales, soit notamment pour de l'habitation et réserve foncière.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-6.2

Demande de soutien à la campagne nationale de sensibilisation à la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT que 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire peuvent réduire le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'« Opération Gareautrain » est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et les autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le « Canadien National » demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la campagne nationale de la « Semaine de la sécurité ferroviaire » qui se tiendra à travers le Canada du 15 au 21 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-6.3

Modification du tarif de rémunération du personnel électoral

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le tarif de rémunération du personnel électoral pour y ajouter le poste de préposé au Vote Jeunesse;

26 août 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster la rémunération des postes de responsable de salle au dépouillement, du scrutateur et de secrétaire de dépouillement du Vote itinérant (VI) et du Vote au bureau du président d'élection (BVPE);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient adoptés les tarifs modifiés apparaissant au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à titre de rémunération payable au personnel électoral œuvrant à l'occasion des prochaines élections municipales 2025, et ce, pour l'ensemble des fonctions accomplies par chacun d'eux, y compris la formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-6.4

Établissement d'une servitude en faveur de Bell Canada sur le lot 4 259 382 du cadastre du Québec (parc Gerry-Boulet)

CONSIDÉRANT la présence d'équipements existants souterrains de Bell Canada, soit des lignes de télécommunication;

CONSIDÉRANT la pertinence d'octroyer des droits réels et perpétuels afin d'exploiter et d'entretenir les équipements leur appartenant;

CONSIDÉRANT que tous les frais et honoraires professionnels relatifs à l'établissement de cette servitude sont assumés par Bell Canada;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'option de servitude Bell sur le lot 4 259 382 du cadastre du Québec ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, tel que l'acte notarié de servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-6.5

Acquisition de servitudes d'utilités publiques pour les travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures des rues Richelieu et Saint-Georges

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction et d'amélioration des infrastructures des rues Richelieu et

26 août 2025

Saint-Georges entraîneront la mise en place et l'enfouissement d'infrastructures d'utilités publiques sur des propriétés privées;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet nécessite, entre autres, l'installation de bornes communes, de poteaux d'incendie, de boîtes de raccordement et/ou de conduites souterraines dont les équipements requis devront être installés en partie sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT que l'établissement de servitudes d'utilités publiques sont requises;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'acquisition de servitudes d'utilités publiques pour permettre l'installation de bornes communes, de poteaux d'incendie, de boîtes de raccordement, de conduites souterraines ou de tout autre équipement qui devra être installé en partie sur des terrains privés, pour les lots suivants :

- Lot 4 260 397 du cadastre du Québec;
- Lot 4 260 400 du cadastre du Québec;
- Lot 4 260 399 du cadastre du Québec;
- Lot 6 574 713 du cadastre du Québec;
- Lot 4 270 370 du cadastre du Québec;
- Lot 4 260 394 du cadastre du Québec;
- Lot 4 260 372 du cadastre du Québec;

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à entamer les procédures administratives en expropriation relativement aux dossiers pour lesquels une entente ne sera pas conclue avec les propriétaires concernés et que l'avocate-conseil soit également autorisée à mandater une firme d'avocats et tous professionnels nécessaires pour procéder à l'expropriation des lots concernés.

Que les frais, les honoraires professionnels et les compensations financières liés à l'exécution des présentes soient financés à même le Règlement d'emprunt n° 2330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-6.6

Renouvellement de partenariat au « Programme ALUS Montérégie » de la Fédération de l'UPA de la Montérégie

CONSIDÉRANT que la *Planification stratégique 2023-2033 (Axe 1 - Agir de façon durable)* et la *Stratégie de développement durable 2030* visent une transition vers une Ville

26 août 2025

carboneutre, verte et inclusive d'ici 2030, dont entre autres, les chantiers « Écosystèmes naturels » et « Territoire nourricier »;

CONSIDÉRANT à la fois le chantier « Écosystèmes naturels » de cette même *Stratégie de développement durable 2030*, dont un des objectifs identifiés est de soutenir les agricultrices et agriculteurs dans la mise en place de projets favorables à la biodiversité, et à la fois la *Stratégie et le plan d'action en gestion des milieux naturels* dont plusieurs actions visent l'amélioration de la qualité de l'environnement et la valorisation de la biodiversité en zone agricole;

CONSIDÉRANT le *Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2024-2030* de la Ville, dont l'un des moyens mis de l'avant afin de préserver et valoriser le territoire agricole est de « soutenir les programmes qui favorisent les pratiques agroenvironnementales, afin de préserver la qualité de nos terres agricoles au niveau du financement et du rayonnement »;

CONSIDÉRANT que le « Programme ALUS Montérégie » de la Fédération de l'UPA de la Montérégie permet d'offrir un soutien technique et financier aux productrices et producteurs agricoles qui réalisent des projets soutenant la biodiversité et qui permettent d'améliorer la qualité de l'eau, de l'air et des sols;

CONSIDÉRANT que le programme permet la mise en œuvre d'actions qui contribueront à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques ainsi que la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer à la mise en œuvre de projets environnementaux structurants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le programme en vigueur depuis 2016 a permis la réalisation de projets sur 196 fermes, dont 4 localisées sur le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour un total de 3,95 hectares johannais de contrats de conservation d'une durée de cinq (5) ans avec possibilité de renouvellement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accordée une contribution financière annuelle de 1 000 \$ au « Programme ALUS Montérégie » de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour les années 2025 à 2027.

Qu'une campagne de promotion du « Programme ALUS Montérégie », incluant la participation de la Ville, soit menée auprès des fermes situées sur le territoire de la Ville.

26 août 2025

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20250826-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 28 au montant total de :
3 339 795,53 \$;
- Liste n° 29 au montant total de :
1 788 846,95 \$;
- Liste n° 30 au montant total de :
2 267 348,07 \$;
- Liste n° 31 au montant total de :
6 073 155,67 \$;
- Liste n° 32 au montant total de :
3 020 461,43 \$;
- Liste n° 33 au montant total de :
2 944 006,35 \$;

Le tout pour un montant total de : 19 433 614 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juin 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

26 août 2025

CM-20250826-9.1

Octroi d'une contribution financière au « Comité de dépannage de l'Acadie »

CONSIDÉRANT l'entente de gestion déléguée du Chalet des loisirs du parc Jacques-et-Marie qui vient déléguer la responsabilité de la cuisine à l'organisme « Comité de dépannage de l'Acadie »;

CONSIDÉRANT que cette délégation de responsabilité vise la prise en charge, la gestion, l'offre d'activités de cuisine collective et toute autre activité ayant pour vocation la sécurité alimentaire au Chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit un renouvellement automatique d'un (1) an du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit une contribution financière de 3 000 \$ de la Ville à l'endroit de l'organisme « Comité de dépannage de l'Acadie »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 3 000 \$ à l'organisme « Comité de dépannage de l'Acadie ».

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-9.2

Signature d'une entente avec la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour le « Marché de Noël – Éditions 2025, 2026 et 2027 »

CONSIDÉRANT que la Ville désire soutenir les initiatives événementielles du milieu;

CONSIDÉRANT que la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » désire planifier, produire et réaliser l'événement du « Marché de Noël » pour les éditions 2025, 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » a démontré sa capacité à organiser de tels projets;

26 août 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec la « Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu » pour la planification, la production et la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du « Marché de Noël ».

Que soit autorisé le versement d'une somme annuelle de 45 000 \$ pour l'organisation et la gestion de l'événement en 2025 et que pour les éditions 2026 et 2027, cette somme sera indexée le 1^{er} mai de chaque année, selon l'indice mensuel des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal au 1^{er} février de l'année en cours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-9.3

Diverses autorisations dans le cadre de l'événement « Le Grand Poutinefest »

CONSIDÉRANT que le promoteur « Les Productions FGM » souhaite tenir l'événement « Le Grand Poutinefest » du 5 au 7 septembre 2025 qui se tiendra au 550, rue Pierre-Caisse;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité et abrogeant le Règlement n° 0693 et ses amendements interdit à quiconque d'exhiber, de distribuer, d'offrir ou d'exposer des articles, marchandises ou services, billets, livres ou autres imprimés à des fins de vente sur une place publique, incluant le stationnement à l'usage du public;

CONSIDÉRANT que le promoteur de l'événement compte se munir des autorisations nécessaires pour la vente de boissons alcoolisées;

CONSIDÉRANT que ce type d'événement peut être autorisé à l'intérieur des limites d'un site déterminé pour la tenue d'une activité publique ou communautaire, et ce, préalablement par le conseil municipal;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Le Grand Poutinefest », tel que présenté par le promoteur.

Que soit autorisée une dérogation de bruits pour la période de l'événement du 5 au 7 septembre 2025.

26 août 2025

Monsieur le conseiller Jérémie Meunier enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

APPROVISIONNEMENTS

CM-20250826-10.1.1

Appel d’offres public - SA-25-IN-0104 - Travaux de ventilation à la salle des surpresseurs de la station d’épuration

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de ventilation à la salle des surpresseurs de la station d’épuration;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « SCV Enercor inc. » s’est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d’appel d’offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « SCV Enercor inc. », le contrat pour les travaux de ventilation à la salle des surpresseurs de la station d’épuration, à compter de la date d’entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 396 556,55 \$, incluant les taxes.

Qu’une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 79 311,31 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 475 867,86 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d’emprunt n° 2229.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-10.1.2

Appel d’offres public - SA-25-INF-0037 - Travaux de réfection des infrastructures du boulevard de Normandie, entre les rues de Neuve-France et Jeanne-Mance

CONSIDÉRANT qu’à la suite d’un appel d’offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de

26 août 2025

réfection des infrastructures du boulevard de Normandie, entre les rues de Neuve-France et Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « CBC2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC2010 inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures du boulevard de Normandie, entre les rues de Neuve-France et Jeanne-Mance, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 1 992 000 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 298 800 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 2 290 800 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-10.1.3

Appel d'offres public - SA-25-TP-0130 - Travaux de réfection du pavillon Pierre-Benoît

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection du pavillon Pierre-Benoît;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe DCR / 9282-0786 Québec inc. », le contrat pour les travaux de réfection du pavillon Pierre-Benoît, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 1 585 178,72 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 10 % de celui octroyé, soit 158 517,87 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 743 696,59 \$, incluant les taxes.

26 août 2025

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2232.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.4

Appel d'offres sur invitation - SA-25-RH-0148 - Services professionnels - Assistance juridique en négociation de convention collective de policiers

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels visant à fournir une assistance juridique dans le cadre des négociations de la convention collective des policiers;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Dunton Rainville S.E.N.C.R.L. », le contrat pour des services professionnels visant à fournir une assistance juridique dans le cadre des négociations de la convention collective des policiers, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant total estimé de 149 306,54 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 29 861,31 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 179 167,85 \$, incluant les taxes.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20250826-10.1.5

Appel d'offres public - SA-25-IN-0101 - Services professionnels - Élaboration du plan directeur et du plan de gestion des débordements du réseau d'égout sanitaire

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels visant l'élaboration du plan directeur et du plan de gestion des débordements du réseau d'égout sanitaire;

26 août 2025

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Aquasphera Conseil inc. », le contrat pour des services professionnels visant l'élaboration du plan directeur et du plan de gestion des débordements du réseau d'égout sanitaire, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, au montant estimé de 275 097,67 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 55 019,53 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 330 117,20 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le surplus affecté « Gestion de risque », et que l'appropriation pour financer cette dépense sera affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé à même les disponibilités financières de l'année où la dépense a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.6

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-TDI-0062 - Acquisition et services - Plateforme de réservation en ligne, suivi des véhicules et optimisation des routes

CONSIDÉRANT qu'un contrat impliquant une dépense inférieure à 133 800 \$ peut être octroyé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accordé un contrat de gré à gré à l'entreprise « Fraxion Communications inc. » pour l'acquisition et les services d'une plateforme de réservation en ligne, de suivi des véhicules et d'optimisation des routes, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 99 683,33 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin pour le transport adapté soient financées à même le surplus affecté « Transport adapté », et que l'appropriation pour financer cette dépense soit affectée seulement si la situation financière de la Ville le nécessite; dans le cas contraire, le montant sera absorbé

26 août 2025

à même les disponibilités financières de l'année où la dépense a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.7

Appel d'offres public - SA-25-TP-0120 - Services d'entretien des sites de disposition des neiges usées

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les services d'entretien des sites de disposition des neiges usées;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Déneigement Philippe Poulain inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le contrat pour les services d'entretien des sites de disposition des neiges usées soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Déneigement Philippe Poulain inc. », à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2029, avec une (1) option de renouvellement pour une (1) saison supplémentaire, selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 - Site de dépôt à neige - Caldwell : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 957 310,59 \$, incluant les taxes;
- Lot n° 2 - Site de dépôt à neige - Iberville : jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 413 910 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.8

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-IN-0196 - Services professionnels - Rédaction de plans et devis - Remplacement du système de traitement d'odeurs

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la rédaction de plans et devis pour le remplacement du système de traitement d'odeurs peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 août 2025

Que soit résilié le contrat SA-99-INF-23-GR avec la firme « Les Services EXP inc. » relatif aux services professionnels pour la rédaction de plans et devis dans le cadre du remplacement du système de traitement des odeurs à la station d'épuration.

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la firme « Les Services EXP inc. » relatif aux services professionnels pour la rédaction de plans et devis dans le cadre du remplacement du système de traitement d'odeurs, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 89 714,99 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 15 % de celui octroyé, soit 13 457,25 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 103 172,24 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2326.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.9

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-DD-0071 - Plantation d'arbres 2025

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour la plantation d'arbres à l'automne 2025 peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la coopérative « Arbre-Évolution Coop de solidarité » pour la plantation d'arbres à l'automne 2025, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 298 285 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 44 742,75 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 343 027,75 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

CM-20250826-10.1.10

Appel d'offres public - SA-25-IN-0154 - Travaux de réfection des infrastructures - 1^{re} Rue, 2^e Avenue, rue Maria-Boivin et travaux connexes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des infrastructures sur la 1^{re} Rue, la 2^e Avenue, la rue Maria-Boivin et pour des travaux connexes;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures sur la 1^{re} Rue, la 2^e Avenue, la rue Maria-Boivin et pour des travaux connexes, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 13 609 590,75 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 20 % de celui octroyé, soit 2 721 918,15 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 16 331 508,90 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2336.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-10.1.11

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-DD-0176 - Services de fauche de végétation herbacée sur les terrains de plantation d'arbres municipaux

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour les services de fauche de végétation herbacée sur les terrains de plantation d'arbres municipaux peut être accordé de gré à gré à la suite d'une demande de prix, le tout conformément au Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 août 2025

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec l'entreprise « Cèdres en Gros inc. » pour les services de fauche de végétation herbacée sur les terrains de plantation d'arbres municipaux, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 51 790,49 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 10 358,10 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 62 148,59 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.12

Appel d'offres public - SA-25-TP-0141 - Location de chargeuses avec équipements de déneigement sans opérateur

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la location de chargeuses avec équipements de déneigement sans opérateur;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Équipement St-Germain inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipement St-Germain inc. », le contrat pour la location de chargeuses avec équipements de déneigement sans opérateur, pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, avec deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacune, soit jusqu'au 30 avril 2030, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 1 100 069,30 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.13

Octroi d'un contrat de gré à gré - SA-25-TI-0188 - Acquisition de licences « Salesforce »

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition de licences « Salesforce » peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

26 août 2025

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec l'entreprise « Salesforce.com Canada Corporation » pour l'acquisition de licences « Salesforce », à compter du 15 novembre 2025 jusqu'au 14 novembre 2028, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 816 961,24 \$, incluant les taxes, réparti comme suit :

- 431 380,31 \$, taxes incluses, représentant l'engagement financier pour toute la durée du mandat;
- 385 580,93 \$, taxes incluses, représentant la portion sans engagement financier;

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 163 392,25 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 980 353,49 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.14

Appel d'offres public - SA-25-IN-0158 - Travaux de remplacement de réservoirs de carburant diesel

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de remplacement de réservoirs de carburant diesel;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de l'entreprise « Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault inc. », le contrat pour les travaux de remplacement de réservoirs de carburant diesel, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 399 758,88 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui octroyé, soit 39 975,88 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 439 734,76 \$, incluant les taxes.

26 août 2025

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.1.15

Appel d'offres public - SA-25-IN-0192 - Services professionnels - Surveillance et contrôle - Réfection infrastructures - 1^{re} Rue, 2^e Avenue, rue Maria-Boivin et travaux connexes

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'obtention de services professionnels liés à la surveillance et au contrôle de chantier, en lien avec les travaux de réfection des infrastructures et des travaux connexes sur la 1^{re} Rue, la 2^e Avenue et la rue Maria-Boivin;

CONSIDÉRANT que cette soumission a été analysée selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Artelia Canada inc. », le contrat pour les services professionnels liés à la surveillance et au contrôle de chantier, en lien avec les travaux de réfection des infrastructures et des travaux connexes sur la 1^{re} Rue, la 2^e Avenue et la rue Maria-Boivin, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 975 472,85 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 7 % de celui octroyé, soit 68 283,10 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 1 043 755,95 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même le Règlement d'emprunt n° 2336.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-10.2

Union des municipalités du Québec - Adhésion au regroupement d'achats n° CHI-20262027 - Produits chimiques pour le traitement des eaux

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres

26 août 2025

organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcaïque en vrac;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* qui, notamment :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme son adhésion au regroupement d'achats n° CHI-20262027 mis en place par l'UMQ visant l'achat de sulfate d'aluminium pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Que, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à fournir à l'UMQ les noms et les quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

26 août 2025

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-10.3

Autorisation d'entreprises n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable pour fins d'attribution d'un contrat de gré à gré

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'entrée en vigueur le 6 mars dernier du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, la Ville peut attribuer un contrat de gré à gré uniquement à une entreprise ayant un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental applicable (Canada ou Union européenne seulement), sauf autorisation préalable du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que ce règlement sera toujours en vigueur, et ce, jusqu'au 5 mars 2026;

CONSIDÉRANT que cette mesure s'applique uniquement aux contrats d'approvisionnement suivants :

- Matériel et logiciels informatiques;
- Fournitures et équipements médicaux;
- Produits pharmaceutiques;
- Instruments scientifiques;

CONSIDÉRANT que les principales justifications pour autoriser les contrats de la présente liste sont, entre autres :

- Il n'y a aucun fournisseur canadien ou de l'Union européenne qui offre le service et qui répond aux besoins opérationnels;
- Les coûts pour un produit équivalent sont considérables;

26 août 2025

CONSIDÉRANT que malgré cette autorisation préalable des entreprises, les règles de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passation des contrats ainsi que les procédures prévues à la Politique d'approvisionnement responsable de la Ville doivent être appliquées et respectées;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que les entreprises suivantes n'ayant pas un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord gouvernemental soient autorisées pour les fins d'attribution d'un contrat de gré à gré :

- Zoom Communications;
- FS.com LIMITED.

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

CM-20250826-10.4

Augmentation d'un bon de commande n° BC123664

CONSIDÉRANT par la résolution n° CE-2016-12-0601, le conseil municipal a accordé un contrat à la firme « Bélanger Sauvé, avocats » afin de représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'exécution de procédures d'expropriation d'une servitude d'utilité publique pour le passage et l'entretien d'un collecteur d'égout pluvial sur une partie du lot 4 258 994 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un procès de quatre (4) jours avait d'abord été fixé, mais qu'il a finalement été prolongé de quatre (4) jours supplémentaires;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC123664 d'un montant de 134 319,86 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

26 août 2025

CM-20250826-11.1

Retrait des cases de stationnement réservées à la livraison sur la rue Champlain, entre les rues Foch et Saint-Paul

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement réservés à la zone de livraison, en vigueur de 8 h 30 à 11 h du lundi au vendredi, sur la rue Champlain entre les rues Foch et Saint-Paul ne sont plus requises;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient retirées les quatre (4) cases de stationnement réservées à la zone de livraison, en vigueur de 8 h 30 à 11 h du lundi au vendredi, sur la rue Champlain entre les rues Foch et Saint-Paul, afin de les transformer en quatre (4) cases de stationnement tarifées.

Que ces quatre (4) cases de stationnement soient transformées en cases de stationnement tarifées, selon la tarification en vigueur, et que les ajustements nécessaires soient apportés à la signalisation existante conformément au plan SIG-2025-025, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit amendée la résolution n° 2016-12-0781 adoptée lors de la séance du conseil du 19 décembre 2016, en supprimant le point 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-11.2

Demande pour l'officialisation des différents toponymes dans le secteur de la rue Kelly

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20250527-14.10.1 adoptée le 27 mai 2025 par laquelle le conseil municipal adoptait le projet de développement APD-2022-5283 dans le secteur de la rue Kelly;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de quatre (4) nouvelles rues apparaissant sur le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie a statué que la thématique de l'agriculture allait être mise de l'avant dans ce secteur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

26 août 2025

Que soient autorisés les toponymes suivants pour les nouvelles rues du secteur de la rue Kelly :

- Rue des Moissonneurs;
- Rue des Maraîchers;
- Rue des Cultivateurs;
- Rue de la Fenaison;

tel qu'approuvé par l'avis technique de la Commission de toponymie en date du 13 août 2025.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation des différents toponymes dans le secteur de la rue Kelly mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-11.3

**Demande pour l'officialisation du toponyme
« Marie-Dumais »**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240924-14.10.1 adoptée le 24 septembre 2024 par laquelle le conseil municipal adoptait le projet de développement APD-2021-5103 dans le secteur de la rue Jacques-Cartier Sud;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une nouvelle rue du lot 4 314 839 du cadastre du Québec, ainsi qu'au prolongement des rues Berry, Alphonse-Gervais et Brassard et de l'agrandissement du parc Jacques-Jenneau;

CONSIDÉRANT que le comité de toponymie a statué d'honorer une personnalité féminine de la région;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que la nouvelle rue du lot 4 314 839 du cadastre du Québec se nomme « Marie-Dumais », tel qu'approuvé par l'avis technique de la Commission de toponymie en date du 13 août 2025 et apparaissant au plan annexé à la présente résolution.

Que la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation du toponyme « Marie-Dumais ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20250826-13.1

Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Valentin

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de leur territoire soient dans l'obligation d'adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues auxdits schémas;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leurs services de sécurité incendie respectifs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Valentin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-13.2

Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de leur territoire soient dans l'obligation d'adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues auxdits schémas;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leurs services de sécurité incendie respectifs;

26 août 2025

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-13.3

Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Lacolle

CONSIDÉRANT que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie prévoient que les municipalités de leur territoire soient dans l'obligation d'adopter une entente relative à l'établissement des modalités de réponse multicaserne applicables pour atteindre les forces de frappe prévues auxdits schémas;

CONSIDÉRANT que les parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente relative à l'entraide entre leurs services de sécurité incendie respectifs;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que la mairesse et le greffier soient autorisés à signer l'Entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20250826-14.1.1

DDM-2025-5079 - Immeuble situé sur la rue Bernier, lot 6 493 218 du cadastre du Québec

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

26 août 2025

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 493 218 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 6 493 218 du cadastre du Québec et situé sur la rue Bernier, à l'effet d'autoriser :

- L'implantation de conteneurs pour matières résiduelles semi-enfouis en cour avant, dérogeant à l'article 198 du Règlement de zonage n° 0651 qui interdit la présence de conteneurs dans cette cour;
- L'aménagement d'une bande tampon d'une largeur comprise entre 1,5 mètre et 3 mètres, sans les plantations requises, dérogeant à l'article 220 du Règlement de zonage n° 0651, lequel exige, pour les zones de catégorie K, qu'une bande tampon soit aménagée le long des lignes de terrain contiguës à une zone résidentielle (groupe H), avec une largeur minimale de 2 mètres en la présence d'une haie de conifères sur le terrain visé ou un terrain voisin, ou, à défaut, une largeur minimale de 3 mètres comprenant des plantations d'arbustes ou d'arbres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation, atteignant au moins 3 mètres à maturité et espacés d'un maximum de 7 mètres entre eux;
- L'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 19 cases, dérogeant à l'article 53 du Règlement de zonage n° 0651, lequel exige 24 cases selon un ratio de 1 case par 30 m², en fonction de la superficie de plancher de l'usage, qui est de 707 m²;

Selon la condition suivante :

- Qu'une haie composée de végétation opaque soit aménagée le long de la ligne de terrain droite, débutant et contournant les conteneurs et se terminant au bassin de rétention, tel qu'identifié au plan DDM-2025-5079-05;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5079-01 à DDM-2025-5079-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-14.1.2

DDM-2025-5105 - Immeuble situé au 920, rue Douglas

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 421 882 du cadastre du Québec et situé au 920, rue Douglas, à l'effet d'autoriser la construction d'un projet intégré commercial dérogeant aux éléments suivants du Règlement de zonage n° 0651 et de la grille des usages et des normes C-1051 :

- La construction d'un bâtiment principal qui empiète de 0,8 mètre dans la marge avant minimale prescrite à 8 mètres;
- La construction d'un bâtiment principal qui empiète de 0,49 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 6 mètres;
- La construction de bâtiments principaux dont la profondeur est dérogatoire de 0,6 mètre et 1,3 mètre à la profondeur minimale prescrite à 12 mètres;
- La construction de bâtiments principaux dont la superficie minimale déroge de 35 et 45 m² à la norme prescrite à 250 m²;
- Une profondeur minimale de lot dérogeant de 5 mètres à la profondeur minimale requise à 50 mètres;
- L'aménagement d'une aire de stationnement dont le ratio de case déroge de 1,2 m² au ratio établi à 1 case par 10 m² à l'article 40, pour un usage principal de restaurant (C3-01-01);
- L'aménagement d'un équipement relatif au service au volant dans la cour avant alors que l'article 207.3 le prohibe;

26 août 2025

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5105-01 et DDM-2025-5105-02 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Sébastien Gaudette reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-14.1.3

DDM-2025-5115 - Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 063 799 à 6 063 804 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juillet 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 6 063 799 à 6 063 804 du cadastre du Québec et situé au 103, boulevard Saint-Joseph, à l'effet d'autoriser, en dérogation au Règlement de zonage n° 0651 ainsi qu'à la grille des usages et des normes applicables à la zone H-1829, les éléments suivants :

- L'implantation d'un bâtiment principal empiétant d'au plus 3,40 mètres dans les triangles de visibilité, en dérogation à l'article 22, lequel prescrit que cet espace doit demeurer libre de tout objet, ouvrage, construction, plantation ou partie de ceux-ci excédant 1 mètre de hauteur, mesurée à partir du niveau de la couronne de la rue;
- La construction d'un bâtiment principal dont le pourcentage de matériaux de parement extérieur de mur classe « 1 » par façade est de 60 % à 73 %, en dérogation à la grille des usages et des normes (Catégorie A1), qui prescrit un minimum de 90 % pour chacune des façades;
- L'aménagement du terrain prévoyant un pourcentage d'espaces verts de 20 %, en dérogation à l'article 125.1, qui prescrit un minimum de 25 %;

26 août 2025

- L'aménagement du terrain prévoyant un indice de canopée de 10 %, en dérogation à l'article 390.9, lequel exige que le concept d'aménagement paysager des aires de stationnement prévoie une plantation d'arbres suffisante pour atteindre une couverture de canopée équivalente à 30 % à maturité;
- La construction d'un bâtiment principal de plus de trois (3) étages sans retrait minimal de 3 mètres à partir de toute façade adjacente à une rue pour les étages situés au-dessus du troisième, en dérogation à l'article 390.10, qui prescrit un tel retrait;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5115-01 à DDM-2025-5115-14 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-14.1.4

DDM-2025-5117 - Immeuble situé au 220, rue Racicot

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 246 du cadastre du Québec et situé au 220, rue Racicot;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 316 246 du cadastre du Québec et situé au 220, rue Racicot, à l'effet de régulariser l'implantation d'un garage attenant dérogeant à la grille des usages et normes de la zone H-1699 du Règlement de zonage n° 0651, soit :

- Un empiètement de 0,69 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1 mètre;
- Un empiètement de 0,5 mètre dans la marge latérale totale minimale prescrite à 3 mètres;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5117-01 à DDM-2025-5117-03 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

CM-20250826-14.1.5

DDM-2025-5127 - Immeuble situé au 1430, rue Gaudry

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 673 du cadastre du Québec et situé au 1430, rue Gaudry;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juillet 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 642 673 du cadastre du Québec et situé au 1430, rue Gaudry, à l'effet de régulariser la présence d'un appareil de climatisation murale implanté en cour avant, alors qu'en vertu de l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651 en vigueur, ce type d'équipement est prohibé en cour avant.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5127-01 à DDM-2025-5127-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.1.6

DDM-2025-5129 - Immeuble situé au 46, rue Kelly

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 566 242 du cadastre du Québec et situé au 46, rue Kelly;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juillet 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 4 566 242 du cadastre du Québec et situé au 46, rue Kelly, à l'effet de créer le lot « Parcelle 2 » ayant une largeur inférieure de 0,76 mètre à la largeur minimale d'un lot d'angle, prescrit à 18 mètres sur la

26 août 2025

grille des usages et normes de la zone H-5016 du Règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5129-01 à DDM-2025-5129-07 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.1.7

DDM-2025-5135 - Immeuble situé au 200, avenue des Pins

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 626 197, 3 626 503, 3 626 716 et 4 294 954 du cadastre du Québec et situé au 200, avenue des Pins;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juillet 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 3 626 197, 3 626 503, 3 626 716 et 4 294 954 du cadastre du Québec et situé au 200, avenue des Pins, à l'effet de régulariser un nombre excédentaire de huit (8) bâtiments accessoires, alors que l'article 231 du Règlement de zonage n° 0651 autorise au plus un (1) bâtiment accessoire par bâtiment principal.

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5135-01 à DDM-2025-5135-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.1.8

DDM-2025-5136 - Immeuble situé au 233, rue Roy

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 641 903 du cadastre du Québec et situé au 233, rue Roy;

26 août 2025

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 9 juillet 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 641 903 du cadastre du Québec et situé au 233, rue Roy, à l'effet de :

- Créer le lot identifié comme la « parcelle-1 » ayant une largeur inférieure de 3,26 mètres à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2005 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;
- Créer le lot identifié comme la « parcelle-2 » ayant une largeur inférieure de 2,32 mètres à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 18 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-2005 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5136-01 à DDM-2025-5136-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-14.1.9

DDM-2025-5140 - Immeuble situé au 5, rue du Royal-22^e-Régiment et sur la rue Richelieu, lot 4 260 396 du cadastre du Québec

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situé au 5, rue du Royal-22^e-Régiment et sur la rue Richelieu;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 25 juin 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué des lots 4 260 395 et 4 260 396 du cadastre du Québec et situé au 5, rue du Royal-22^e-Régiment et sur la rue Richelieu, à l'effet :

26 août 2025

- D'autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la hauteur excède de 0,70 mètre, la hauteur prescrite à 16 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-1514 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5140-01 à DDM-2025-5140-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-14.1.10

DDM-2025-5146 - Immeuble situé au 690, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 629 du cadastre du Québec et situé au 690, boulevard du Séminaire Nord;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble constitué du lot 3 423 629 du cadastre du Québec et situé au 690, boulevard du Séminaire Nord, à l'effet d'autoriser :

- L'agrandissement du bâtiment malgré le réaménagement d'une aire de stationnement comprenant six (6) cases, en dérogation à l'article 204 du Règlement de zonage n° 0651, prescrivant un minimum de huit (8) cases, selon le ratio applicable par rapport à la superficie d'occupation d'un usage, soit une (1) case par 30 m² de superficie;
- L'agrandissement du bâtiment principal dont le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe « 1 » est de 23 % sur la façade avant et de 9,98 % sur la façade latérale droite, dérogeant à l'article 167 du Règlement de zonage n° 0651, prescrivant que les murs composant chacune des façades, à l'exception de la façade arrière, doivent être recouverts de matériaux de classe « 1 », dans une proportion d'au moins 50 %;

26 août 2025

Le tout s'apparentant aux plans DDM-2025-5146-01 à DDM-2025-5146-06 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 25 juin, 9 juillet et le 6 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5104 - Immeuble situé au 920, rue Douglas - Autoriser la construction d'un nouveau projet intégré commercial et l'aménagement de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5104-01 à PIA-2025-5104-08 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5124 - Immeuble situé au 690, boulevard du Séminaire Nord - Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5124-01 à PIA-2025-5124-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5128 - Immeuble situé au 46, rue Kelly - Autoriser un projet de lotissement, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5128-01 à PIA-2025-5128-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2025-5134 - Immeuble situé sur la rue Bernier, lots 3 268 731 et 3 917 066 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'un projet intégré résidentiel et les aménagements, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5134-01 à PIA-2025-5134-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;

26 août 2025

- 5) PIA-2025-5143 - Immeuble situé sur la rue des Fortifications, lot 6 583 736 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5143-01 à PIA-2025-5143-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2025-5153 - Immeuble situé au 283, rue des Fortifications - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et les aménagements de terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5153-01 à PIA-2025-5153-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 7) PIA-2025-5158 - Immeuble situé au 155, 7^e Avenue - Autoriser le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5158-01 à PIA-2025-5158-05 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Marianne Lambert reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-14.3.2

PIA-2025-5114 - Immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 9 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), secteur « Vieux-Saint-Jean »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 103, boulevard Saint-Joseph, composé des lots 6 063 799 à 6 063 804 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale et les aménagements de terrain;

26 août 2025

Et sous les conditions suivantes :

- Protéger les arbres existants en bordure du boulevard Saint-Joseph pendant les travaux prévus aux plans déposés;
- Remplacer les arbres endommagés ou morts jusqu'à trois (3) ans après la fin des travaux, avec des arbres de même gabarit;
- Que la délivrance du permis du bâtiment soit conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, ou de toute autre forme de garantie jugée équivalente, d'un montant de quarante mille dollars (40 000 \$), valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, et visant à garantir le parachèvement des constructions et des aménagements extérieurs, conformément aux plans et aux conditions approuvés, dans un délai de dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5114-01 à PIA-2025-5114-14 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-14.3.3

PIA-2025-5156 - Immeuble situé au 369, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de toiture de qualité supérieure (classe 1 ou 2) contribuerait davantage à l'atteinte des objectifs et au respect des critères établis dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicables aux bâtiments patrimoniaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 369, boulevard Saint-Luc, composé du lot 3 643 571 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser :

26 août 2025

- Le remplacement de toutes les fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres en PVC à guillotine, avec carrelage de couleur blanche, sur le corps principal du bâtiment; les fenêtres existantes situées sur l'agrandissement d'un étage seront quant à elles remplacées par des fenêtres en PVC à battant, également de couleur blanche;
- La construction d'un escalier menant au deuxième étage, en cour arrière; l'escalier sera en acier galvanisé et muni d'un garde-corps en aluminium, avec double main courante, de couleur noire;
- Le remplacement du revêtement de toiture existant, composé de tuiles de béton moulées de type « Terracotta », par un revêtement en bardeaux d'asphalte dans des teintes de gris;
- La réparation ou le remplacement des cheminées existantes est prévu, tout en conservant la maçonnerie nécessaire et en réintégrant les briques manquantes;
- L'aménagement d'une aire de stationnement totalisant treize (13) cases, tout en conservant le bâtiment accessoire existant; une zone tampon est prévue, accompagnée de la plantation d'une haie de cèdres le long de la ligne arrière du lot;

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5156-01 à PIA-2025-5156-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de Règlement n° 2397

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, de façon à :

- Remplacer les termes « logement accessoire » par « unité d'habitation accessoire (UHA) »;

26 août 2025

- Modifier le paragraphe 12° de l'article 2.3 afin que l'exonération s'applique aux bâtiments comportant six (6) unités de logement et plus, plutôt qu'aux bâtiments comportant plus de six (6) unités de logement;
- Assujettir le secteur Saint-Athanase Sud à une redevance sectorielle, s'ajoutant à la redevance générale;

Le secteur Saint-Athanase Sud se situe approximativement entre les rues Reid, Foucault, Théroux, Joseph-Albert-Morin et la route 133;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de Règlement portant le n° 2397 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux n° 2212, de façon à :

- Remplacer les termes « logement accessoire » par « unité d'habitation accessoire (UHA) »;
- Modifier le paragraphe 12° de l'article 2.3 afin que l'exonération s'applique aux bâtiments comportant six (6) unités de logement et plus, plutôt qu'aux bâtiments comportant plus de six (6) unités de logement;
- Assujettir le secteur Saint-Athanase Sud à une redevance sectorielle, s'ajoutant à la redevance générale;

Le secteur Saint-Athanase Sud se situe approximativement entre les rues Reid, Foucault, Théroux, Joseph-Albert-Morin et la route 133. »

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-14.6.1

Adoption du second projet de Règlement n° 2374

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2374 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

26 août 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2374 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-1306 à même une partie de la zone H-1303.

La zone H-1303 est située le long du côté ouest de la rue Victor-Bourgeau, tandis que la zone H-1306 se trouve le long de la rue Bernard-Dussault ainsi que de son prolongement vers l'est. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.6.2

Adoption du second projet de Règlement n° 2378

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2378 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2378 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-3050, l'usage C4-03-02 "service de bien-être, d'entraide ou de charité" du groupe commerce et services (C).

La zone H-3050 est située le long du boulevard d'Iberville, entre l'avenue Bessette et la rue Hélène. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.6.3

Adoption du second projet de Règlement n° 2380

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2380 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Roy

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2380 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone C-2627.

26 août 2025

Cette zone est située le long du boulevard Saint-Luc, dans le secteur péri-urbain de la ville. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-14.6.4

Adoption du second projet de Règlement n° 2388

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de Règlement n° 2388 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2388 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Réduire le ratio minimal de cases de stationnement pour les bâtiments de logements sociaux ou communautaires;
- Autoriser les escaliers extérieurs autres que ceux donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment principal dans la cour avant ou la cour latérale adjacente à une rue. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.8.1

Adoption du second projet du PPCMOI-2025-5026 (12, rue Lefort)

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5026 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5026 pour l'immeuble situé au 12, rue Lefort, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

CM-20250826-14.8.2

**Adoption du second projet du PPCMOI-2025-5036
(244, rue Champlain)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5036 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5036 pour l'immeuble situé au 244, rue Champlain, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.8.3

**Adoption du second projet du PPCMOI-2025-5090
(255 et 261-265A, boulevard du Séminaire Nord)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2025-5090 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2025-5090 pour l'immeuble situé au 255 et 261-265A, boulevard du Séminaire Nord, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller François Roy reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-14.8.4

**Adoption du second projet du PPCMOI-2024-5194
(144, rue Laurier)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2024-5194 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

26 août 2025

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2024-5194 pour l'immeuble situé au 144, rue Laurier, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.8.5

**Adoption du second projet du PPCMOI-2024-5235
(235, rue Deland)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2024-5235 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2024-5235 pour l'immeuble situé au 235, rue Deland, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-14.8.6

**Adoption du second projet du PPCMOI-2024-5256
(126, rue Jacques-Cartier Nord)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2024-5256 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2024-5256 pour l'immeuble situé au 126, rue Jacques-Cartier Nord, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

CM-20250826-14.8.7

**Adoption du second projet du PPCMOI-2024-5264
(155, 2^e Avenue)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution du PPCMOI-2024-5264 a été tenue le 18 août 2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet de résolution du PPCMOI-2024-5264 pour l'immeuble situé au 155, 2^e Avenue, tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-14.14.1

**Adoption de la demande d'approbation d'un projet
d'habitation majoritairement composé de logements
sociaux ou abordables (PH-2025-5096)**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation majoritairement composé de logements sociaux ou abordables (PH-2025-5096) a été tenue le 18 août 2025;

CONSIDÉRANT la modification apportée, à savoir le remplacement de l'article 2 c) par ce qui suit :

« Qu'une demande de permis complète pour la réalisation du projet soit déposée au Service de l'urbanisme au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que modifié, le projet de résolution de la demande d'approbation d'un projet d'habitation majoritairement composé de logements sociaux ou abordables (PH-2025-5096), tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (l'immeuble constitué des lots 4 042 088 et 4 042 687 du cadastre du Québec et situé au 447-451 et 457, avenue Charles-Henri-Hébert).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20250826-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2361 « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Royale, décrétant une dépense de 428 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Royale, décrétant une dépense de 428 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2362 « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Reid, décrétant une dépense de 624 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Reid, décrétant une dépense de 624 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-16.3

Avis de motion - Règlement n° 2381 « Règlement autorisant des travaux de reconditionnement et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Kelly, décrétant une dépense de 1 127 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement autorisant des travaux de

26 août 2025

reconditionnement et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Kelly, décrétant une dépense de 1 127 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20250826-16.4

Avis de motion - Règlement n° 2389 « Règlement modifiant le Règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-16.5

Avis de motion - Règlement n° 2390 « Règlement modifiant le Règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Marianne Lambert, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Marianne Lambert conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20250826-17.1

Adoption du Règlement n° 2360

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2360 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2360 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0556 sur les branchements de services municipaux d'aqueduc et d'égout ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-17.2

Adoption du Règlement n° 2366

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2366 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2366 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

Que cet emprunt sera remboursé sur une période de quinze (15) ans au moyen d'une taxe spéciale, prélevée annuellement sous forme de compensation sur tous les immeubles admissibles figurant à la liste jointe en annexe II du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

CM-20250826-17.3

Adoption du Règlement n° 2367

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2367 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2367 intitulé « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et de surveillance de travaux pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de la rue Plaza et Grand-Bernier Nord, décrétant une dépense de 228 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Que cet emprunt sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

CM-20250826-17.4

Adoption du Règlement n° 2371

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2371 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que modifié, le Règlement n° 2371 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- Prévoir des allègements pour certaines interventions assujetties au P.I.I.A. pour les secteurs "Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux", "Destination" et "Les Jardins du Haut-Richelieu";

26 août 2025

- Abroger les secteurs de P.I.I.A "Terrains naturels et boisés" et "Insertion en milieu bâti résidentiel";
- Modifier le plan en annexe A afin de retirer certaines parties du secteur de PIIA "Les Jardins du Haut-Richelieu" et le secteur de PIIA "Terrains naturels et boisés";
- Modifier certains objectifs et critères pour le secteur de P.I.I.A. "Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux" et "Les Jardins du Haut-Richelieu" ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-17.5

Adoption du Règlement n° 2372

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2372 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que modifié, le Règlement n° 2372 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de :

- Prévoir l'ajout d'une disposition spéciale concernant le revêtement de parement des murs dans les zones H-2082, H-2083, H-2084 et H-2086;
- Remplacer et ajouter une catégorie de zone A11 pour des zones situées dans le Vieux-Iberville et le Vieux-Saint-Jean et une disposition spéciale concernant les nouveaux agrandissements et partie de bâtiment en retrait;
- Prévoir l'ajout d'une disposition spéciale concernant l'obligation d'avoir un retrait dans les zones C-1024, C-1025, C-1852.1, H-1154, H-1812, H-1829 et H-1878 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

CM-20250826-17.6

Adoption du Règlement n° 2375

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2375 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2375 intitulé « Règlement autorisant l'acquisition et l'implantation de solutions informatiques pour différents services de la Ville, décrétant une dépense de 5 500 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Que cet emprunt sera remboursé sur un terme de cinq (5) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-17.7

Adoption du Règlement n° 2379

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2379 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2379 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de soustraire la zone H-2021 de l'obligation d'avoir un terrain adjacent à une rue publique afin de délivrer un permis de construction.

La zone H-2021 est située sur l'île Sainte-Thérèse, à l'extrémité sud de la rue Riviera, près de la rivière Richelieu et de la rue des Balbuzards. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26 août 2025

CM-20250826-17.8

Adoption du Règlement n° 2383

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2383 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Que soit adopté, tel que modifié, le Règlement n° 2383 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser les unités d'habitation accessoires détachées et d'uniformiser les normes applicables aux usages additionnels de type logement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-17.9

Adoption du Règlement n° 2384

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2384 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement n° 2384 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, et ses amendements, dans le but d'exiger un permis de construction ainsi que des plans préalablement à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, d'addition, de transformation et de rénovation pour un bâtiment accessoire isolé comprenant un logement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20250826-17.10

Adoption du Règlement n° 2385

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2385 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

26 août 2025

CONSIDÉRANT que madame la conseillère
Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par
l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le Règlement
n° 2385 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0657
relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le
but de retirer les usages de type « logement intergénérationnel »
exercés dans les zones périurbaines des usages conditionnels
pouvant être autorisés en vertu de ce règlement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des
membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le 10 juillet 2025;
- Procès-verbaux de correction des résolutions n^{os}
CM-20250415-17.5, CM-20250715-6.10,
CM-20250715-14.14.1 ainsi que des règlements n^{os} 2374
et 2379;
- Approbation du règlement suivant par le ministère des
Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2357 : « Règlement autorisant le
financement d'honoraires professionnels pour la
confection de plans et devis et la réalisation de
travaux de réfection des infrastructures d'une partie
des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et
Saint-Pierre, décrétant une dépense de 17 100 000 \$
et un emprunt à cette fin »;
- Liste des invités à l'International de montgolfières -
Édition 2025 - Madame la conseillère Marianne Lambert;
- Liste des invités à l'International de montgolfières -
Édition 2025 - Madame la conseillère Lyne Poitras;
- Liste des invités à l'International de montgolfières -
Édition 2025 - Monsieur le conseiller Marco Savard;
- Liste des invités à l'International de montgolfières -
Édition 2025 - Madame la mairesse Andrée Bouchard et
du Cabinet de la mairie;

26 août 2025

- Liste des invités à l’International de montgolfières - Édition 2025 - Madame la conseillère Annie Surprenant;
- Dépôt, par un citoyen, d'un extrait de réglementation provinciale en matière d’environnement.

Monsieur le conseiller François Roy quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20250826-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

La séance est levée à 21 h 50.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier

